



Monsieur Claude Wiseler
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 30 mai 2024

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Selon plusieurs articles récents de la presse écrite et le communiqué des syndicats ALEE, SLEG et SPEBS du 13 mai 2024, l'ALEE a commandité un avis juridique afin d'évaluer la conformité à la loi de la « Passerelle » permettant aux élèves diplômés de la section Sciences sociales (GSO) de l'enseignement secondaire général d'accéder au Diplôme d'État d'éducateur ainsi que la légalité de ce diplôme. L'expertise juridique remettrait en question la « Passerelle GSO » et le diplôme. Le raisonnement reposerait sur le fait que la loi prévoit une durée de formation de trois ans et que la formation concernée ne remplit pas les critères d'une admission conditionnelle.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre :

- Quelle est la position du gouvernement par rapport à cet avis juridique ?
- Quelles conséquences Monsieur le Ministre va-t-il tirer de cet avis juridique ?
- Monsieur le Ministre envisage-t-il un échange avec l'ALEE et d'autres acteurs concernés ?

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mon profond respect.

Francine Closener
Députée



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

Réponse de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Claude Meisch, à la question parlementaire n° 822 de Madame la Députée Francine Closener

En ce qui concerne la position du gouvernement par rapport à l'avis juridique cité par l'honorable Députée, je me permets de renvoyer à mes réponses à la question parlementaires n° 802.

Alors que l'avis juridique en question date du 28 novembre 2022, le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENJE) n'en a pris connaissance que récemment. Certains principes et éléments y soulevés ont cependant déjà été discutés lors d'échanges antérieurs avec l'ALEE ainsi que d'autres acteurs concernés dans le cadre du Comité d'accompagnement.

Si d'autres éléments soulevés dans cet avis juridique nécessitent une discussion plus détaillée, le MENJE est bien sûr disposé à en discuter.

Luxembourg, le 25 juin 2024

Le Ministre de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

(s.) Claude MEISCH